

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 20 décembre 2018 à 19 h 30 au siège social de la Régie situé au 695, Rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Martin Saint-Laurent, vice-président et représentant de Saint-Simon-les-Mines

Jean-Pierre Fortier, vice-président et représentant de Saint-Georges

André Roy, représentant de Saint-Martin

Christian Bégin, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Sylvain Veilleux, représentant de Saint-René

Donald Tanguay, représentant de Saint-Prosper

Jonathan Pépin, représentant de Saint-Benoit-Labre

Richard Lachance, représentant de Saint-Zacharie

Alain Carrier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley

Jeannot Drouin, représentant de Lac Poulin

Marie-Jeanne Ouellet, représentante de Saint-Philibert

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marcel Busque, président et représentant de Notre-Dame-des-Pins.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30.

**RÉSOLUTION NO: 5201-18**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche  
APPUYÉ par Monsieur André Roy  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants :

13.1 Résolution collecte RDD Saint-Prosper

13.2 Résolution collecte RDD Saint-Benoît Labre

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO: 5202-18**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE  
RÉGULIÈRE TENUE LE 22 NOVEMBRE 2018**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin  
APPUYÉ par Monsieur Sylvain Veilleux  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 22 novembre soit accepté avec la modification suivante :

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marcel Busque, président et représentant de Notre-Dame-des-Pins.

Et non Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marcel Busque, vice-président et représentant de Notre-Dame-des-Pins.

ADOPTÉE

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 20 décembre 2018;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de novembre 2018;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de novembre 2018, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier.

### **RÉSOLUTION NO: 5203-18**

#### **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin  
APPUYÉ par Monsieur Gilles Pedneault  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants :  
C/P : 423 048,79 \$, salaires : 71 665,12 \$, pour un montant total de 494 713,91\$.

ADOPTÉE

### **SUIVI DU PLAN DE COMMUNICATION**

Madame Audrey Paquet, agente aux communications à la Régie, fait un compte rendu verbal aux administrateurs présents, des dossiers qu'elle a traités depuis la dernière rencontre.

### **INFORMATIONS**

#### **TRAVAUX SUR LE SITE ET ÉCOCENTRE EXTÉRIEUR**

Monsieur Pierre Paquet, technicien aux opérations à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, nous présente un résumé des différents travaux sur le site.

### **RÉSOLUTION NO: 5204-18**

#### **DATE DE L'ASSEMBLÉE DU MOIS DE JANVIER 2019**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin  
APPUYÉ par Monsieur Donald Tanguay  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'assemblée régulière des membres de ce conseil prévue en janvier 2019 soit tenue le 24 janvier prochain.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO : 5205-18**

**COLLECTE RDD ET AUTRES MATIÈRES EN 2019**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Lachance  
APPUYÉ par Monsieur Sylvain Veilleux  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à organiser la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) et autres matières pour le printemps 2019.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO : 5206-18**

**SERVICE DE LABORATOIRE 2019**

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale a accordé à Aquatech, Société de Gestion de l'eau Inc., par sa résolution #4884-16 adoptée le 22 août 2016, le mandat d'opérer son système de traitement des eaux de lixiviation pour une période de 36 mois;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité d'Aquatech (article 4.3.13 du devis - décembre 2016) de procéder à un appel d'offres auprès de différents laboratoires accrédités reconnus, afin de faire effectuer les analyses requises au cours de l'année;

CONSIDÉRANT que des approches ont été faites auprès de deux (2) laboratoires, qui ont répondu à l'intérieur de la période allouée;

CONSIDÉRANT que les prix reçus sont les suivants :  
Eurofins Essais Environnementaux : 37 777,91 \$ taxes incluses;  
AGAT Laboratoires : 43 473,20 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que certaines soumissions peuvent contenir des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes par Monsieur Gaétan Rodrigue, directeur de projets adjoint chez Aquatech, Société de Gestion de l'eau Inc.;

CONSIDÉRANT qu'une lettre de recommandation signée de Monsieur Gaétan Rodrigue, directeur de projets adjoint chez Aquatech, Société de Gestion de l'eau Inc., a été remise à chaque administrateur présent à cette assemblée;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Carrier  
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte les documents déposés et accorde à Eurofins Essais Environnementaux le mandat d'analyser les différents échantillons d'eau que la Régie leur fera parvenir au cours de l'année 2019, et ce, selon l'offre (prix) déposée le 23 novembre 2018.

ADOPTÉE

**UN HUIS CLOS EST DEMANDÉ**

**RÉSOLUTION NO : 5207-18**

**RESTRUCTURATION DE L'ORGANIGRAMME**

CONSIDÉRANT les dispositions légales des articles 124 et subséquents de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q. N-1.1);

CONSIDÉRANT que la Régie est un organisme public au sens des dispositions du Code municipal (L.R.Q. C-27.1) et possède un devoir de gestion budgétaire stricte des municipalités la constituant;

CONSIDÉRANT que la Régie a entamé un vaste chantier de mise à niveau de ces infrastructures et processus internes, qui lui permet désormais de revoir ses besoins en personnel-cadre sur le terrain, afin de rapprocher les employés journaliers des décisions prises par l'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie désire ne pas dédoubler les fonctions de personnel-cadre sur le terrain;

CONSIDÉRANT que pour pourvoir au travail, un ou deux employés journaliers supplémentaires sont néanmoins nécessaires au bon fonctionnement des opérations de la Régie;

CONSIDÉRANT que la supervision des employés peut être faite par le directeur général, en collaboration avec le technicien aux opérations;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche  
APPUYÉ par Monsieur Alain Carrier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** ce conseil accepte la restructuration de l'organigramme tel que présentée;

**QUE** cette décision entraîne l'abolition du poste de contremaître.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION NO : 5207B-18**

### **LICENCIEMENT DE L'EMPLOYÉ AU POSTE DE CONTREMAÎTRE**

- CONSIDÉRANT les dispositions légales des articles 124 et subséquents de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q. N-1.1);
- CONSIDÉRANT que la Régie est un organisme public au sens des dispositions du Code municipal (L.R.Q. C-27.1) et doit donc procéder à tout licenciement par voie de résolution;
- CONSIDÉRANT que la Régie justifie l'abolition dudit poste étant donné que la supervision des ressources humaines sur le terrain peut être exécutée par le personnel-cadre supérieur déjà en place (directeur général), en s'adjoignant le technicien aux opérations, et ce, afin de permettre un suivi opérationnel plus efficace;
- CONSIDÉRANT que le reste des fonctions non cadres étant dévolu au poste de contremaître sera assigné à des employés journaliers avec des responsabilités précises;
- CONSIDÉRANT que la Régie a procédé à une analyse fonctionnelle de son organigramme et a établi l'ancienneté, l'expérience académique et professionnelle pour statuer de l'employé/fonction à licencier, et ce, de façon objective et pondérée;
- CONSIDÉRANT que la Régie a procédé à la révision de son organigramme par la résolution #5207-18, afin de diminuer les intermédiaires lors de la prise de décisions et d'éviter les dédoublements de personnel-cadre sur le terrain;
- CONSIDÉRANT que la Régie a offert à l'employé visé par le licenciement la possibilité de postuler dans l'entreprise pour un autre poste, à des conditions différentes;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil d'administration mandate Monsieur Eric Maheux, directeur général et Monsieur Marcel Busque, président, afin de procéder à la rencontre de licenciement;

**QUE** cette décision entraîne le licenciement de Monsieur Patrick Marcoux.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NO : 5208-18**

### **MODIFICATION – POLITIQUE DE TRAVAIL**

- CONSIDÉRANT que la Régie, par la résolution 5207-18, procède à une restructuration de son organigramme;
- CONSIDÉRANT que suite à cette modification, le poste de contremaître est aboli;
- CONSIDÉRANT que l'on retrouve, à plusieurs endroits, le terme de contremaître dans la politique de travail;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Saint-Laurent  
APPUYÉ par Monsieur Donald Tanguay  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** les membres de ce conseil acceptent les modifications apportées à la politique de travail suite à l'abolition du poste de contremaître.

### **ADOPTÉE**

### **LEVÉE DU HUIS CLOS**

### **LUMIÈRE SUR LE SITE D'ENFOUISSEMENT**

Les membres du conseil sont informés qu'il existe une problématique au niveau de l'éclairage sur le site d'enfouissement en période hivernale. En fin de journée, si un bris survient ou toute autre problématique, la visibilité est presque nulle. Deux solutions sont présentées au conseil soient : l'achat d'une lumière sur pied ou la location de cette même lumière.

Suite à ces informations, le conseil mandate messieurs Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier et Pierre Paquet, technicien aux opérations, à étudier le dossier plus en profondeur.

## **RÉSOLUTION NO : 5209-18**

### **POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL**

- CONSIDÉRANT que conformément aux nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud doit mettre en place une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail;
- CONSIDÉRANT que cette politique doit être accessible aux employés de la Régie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche  
APPUYÉ par Monsieur Jonathan Pépin  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** les membres de ce conseil acceptent la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail conçue par Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

### **CORRESPONDANCE**

-Extrait de résolution du conseil municipal de Saint-Prosper daté du 05 novembre 2018, signifiant leur désaccord avec le changement concernant la collecte des RDD 2019.

-Extrait de résolution du conseil municipal de Saint-Benoît-Labre daté du 05 novembre 2018, signifiant leur désaccord avec le changement concernant la collecte des RDD 2019.

### **RÉSOLUTION NO: 5210-18**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Donald Tanguay  
APPUYÉ par Monsieur Alain Carrier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 20 h 51.

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

**MARCEL BUSQUE**

**ERIC MAHEUX**